



# **Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec**

**Déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de loi  
n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le  
français***

**Présenté en Commission parlementaire  
Le 22 septembre 2021**

## **INTRODUCTION**

---

La FTQ représente 600 000 travailleurs et travailleuses de différents secteurs économiques et de toutes les régions du Québec.

Nous nous impliquons depuis la fin des années 1960 dans la question linguistique.

Aujourd'hui, la FTQ poursuit son travail en soutenant les comités de francisation dans les entreprises syndiquées, en orchestrant diverses campagnes de promotion du français<sup>1</sup> et en œuvrant au soutien à la francisation des travailleuses et travailleurs immigrants.

Pour la FTQ, parler français au Québec est extrêmement important. Pour les personnes immigrantes, cela leur permet non seulement d'améliorer leurs compétences, mais surtout de mieux connaître et comprendre leurs droits et leurs responsabilités.

## **STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE**

---

Pour la FTQ, le français est la langue officielle et usuelle du Québec. Le Québec se doit d'être tout aussi francophone que les autres provinces du Canada sont anglophones.

Le Québec est d'ailleurs confronté à deux défis majeurs pour assurer l'avenir du français sur son territoire.

Ce premier défi est le fait que le français est une langue minoritaire sur le continent nord-américain.

Le deuxième défi est quant à lui incarné dans la mondialisation des échanges économiques et culturels.

Nous soutenons l'idée d'ajouter dans le préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne*, à l'article 3, le texte suivant : « Toute personne a droit de vivre en français dans la mesure prévue par la *Charte de la langue française* ». Un message fort sera ainsi envoyé aux tribunaux qui ont souvent interprété de manière restrictive la *Charte de la langue française*.

## **EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT**

---

L'exemplarité de l'État en matière linguistique est primordiale. Il importe selon nous de faire du français une affaire d'État en mettant fin à la pratique du bilinguisme

---

<sup>1</sup> FEDERATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ), *Le français au travail, ça se travaille !*, [En ligne] [<https://francisation.ftq.qc.ca/francais-travail-ca-se-travaille/>].

institutionnel et en garantissant le droit de travailler en français au sein de l'État québécois.

La FTQ tient à saluer la décision du gouvernement du Québec de mettre en vigueur l'article 1 du projet de loi 104<sup>2</sup> consistant à ce que l'État québécois s'adresse en français aux personnes morales sur son territoire.

Nous sommes aussi heureux de constater la volonté assumée du gouvernement du Québec de jouer un rôle primordial dans la coordination de l'utilisation et de la promotion du français dans l'administration publique.

Nous soutenons ainsi l'idée que les organismes de l'administration doivent rendre compte du nombre de postes pour lesquels ils exigent la connaissance d'une autre langue que le français ou lorsque cette connaissance est souhaitée (art. 20.1). L'État doit donner l'exemple.

Municipalités, hôpitaux et réseau scolaire

Les municipalités font elles aussi partie de l'administration publique et elles doivent travailler à définir le Québec francophone. Il importe donc de trouver un équilibre entre l'offre de services à ces citoyens et citoyennes et la vitalité du français au Québec.

Nous croyons donc que le gouvernement du Québec devrait agir plus concrètement afin que le statut des municipalités bilingues soit modifié.

À ce propos, nous croyons aussi que la création de comités de francisation paritaires dans les municipalités comptant plus de 50 employés est plus que jamais nécessaire. Les employés des municipalités doivent aussi pouvoir s'impliquer dans la francisation de leurs milieux de travail. Il est temps de corriger cette lacune.

Nous croyons aussi que les milieux de la santé et de l'éducation post-secondaire devraient être encore plus actifs dans le processus de francisation de l'État et nous demandons aussi au gouvernement de créer des comités de francisation paritaires dans les milieux collégiaux et universitaires ainsi que pour le réseau de la santé.

## **GOVERNANCE LINGUISTIQUE**

---

Nous saluons aussi la volonté de modifier la gouvernance linguistique en créant un poste de commissaire à la langue française, relevant directement de l'Assemblée nationale, ce qui permettra croyons nous, d'améliorer la qualité du débat public sur l'avenir du français au Québec.

---

<sup>2</sup> QUEBEC, *Projet de loi n° 104 – Loi modifiant la Charte de la langue française*, 2002.

Nous saluons aussi la création dans ce projet de loi d'un ministère de la Langue française qui viendra jouer un rôle extrêmement stratégique dans la gouvernance linguistique de l'État.

Quant à l'OQLF, nous croyons à son rôle primordial et nous avons toujours collaboré avec l'Office à la réussite de la francisation des milieux de travail.

Nous continuerons de revendiquer que l'OQLF soit financé adéquatement pour assurer sa mission. Un investissement supplémentaire sera nécessaire pour assurer la gestion des programmes et la certification en francisation des entreprises de 25 à 49 employés.

Nous nous réjouissons aussi de la proposition à l'effet que l'OQLF soit appelé à fournir des services de formation et de soutien aux membres des comités de francisation (art.138.5).

De même, nous soutenons le fait que l'OQLF puisse un rôle plus déterminant dans l'application et le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*, dont celui d'ordonner à tout auteur d'un manquement à une disposition de la *Charte* ou à l'un de ses règlements de cesser de contrevenir à cette disposition sur le champ.

## **FRANCISATION DES ENTREPRISES ET LANGUE DU TRAVAIL**

Les milieux de travail demeurent assurément des endroits privilégiés pour assurer le visage français du Québec auprès de la population.

À cet égard, une des mesures les plus importantes annoncées par le gouvernement est sans aucun doute l'application de la loi aux entreprises de 25 à 49 employés. Une revendication historique de la FTQ.

Pour la FTQ, travailler en français est non seulement un droit, mais aussi un élément supplémentaire pour garantir la sécurité des lieux de travail. Nous rappelons que des accidents du travail auraient pu être évités si des manuels avaient été écrit en français. Que dire aussi des étiquettes de produits chimiques qui sont parfois uniquement rédigées dans une autre langue que le français.

En ce sens, une modification comme celle proposée à l'article 141.4 de la Charte, pour préciser que les outils de travail utilisés dans l'entreprise doivent aussi être en français, nous apparaît cruciale.

Comités de francisation

La FTQ considère que le travail des comités de francisation dans les entreprises est un apport positif et concret dans la mise en place de réels milieux de travail francophones.

La décision de confier au comité de francisation la responsabilité du programme de francisation et du maintien de la généralisation du français dans l'entreprise est vue très positivement par la FTQ.

Nous soutenons aussi l'idée que le comité de francisation pourra donner son avis sur le fait que l'employeur exige une autre langue que le français au travail. Toutefois, nous croyons qu'il faudrait envisager, à court terme, d'aller plus loin que de simplement donner son avis à ce propos.

Nous ne pouvons qu'approuver la proposition de modifier l'article 139.1 de la *Charte* afin d'y inscrire la mention suivante : « Lorsqu'un comité de francisation est institué dans une entreprise, celui-ci doit désigner l'un de ses membres, parmi ceux qui représentent les travailleurs pour agir avec le représentant désigné par la direction comme représentant de l'entreprise auprès de l'Office ».

De même, l'exigence de la signature de tous les membres des comités de francisation pour valider les documents du comité de francisation laisse présager de meilleures relations entre les parties, de même qu'avec l'OQLF.

Bien que le projet de loi permette à l'OQLF de créer un comité de francisation dans une entreprise de 100 employés et moins, nous croyons qu'il aurait été préférable d'obliger les entreprises de 50 employés et plus à former un tel comité paritaire.

Les exigences linguistiques en emploi

« L'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un poste étant devenue chose trop courante, le projet de loi vise à renverser cette tendance. Selon le projet de loi, les employeurs devront prendre tous les moyens raisonnables avant d'exiger la connaissance d'une autre langue (art. 46) ».

La FTQ presse le gouvernement d'agir avec conviction à ce propos et surtout, on demande aux employeurs de cesser de demander de telles exigences pour des postes qui ne requiert véritablement pas le bilinguisme.

## **LANGUE DU SERVICE ET LANGUE DE COMMERCE**

Afficher, acheter et vendre en français

Il va de soi que la FTQ appuie sans réserve les objectifs de garantir un réel visage commercial en français au Québec en renforçant la nette prédominance du français et en protégeant le droit du consommateur québécois d'être informé et servi en français.

C'est notamment dans le commerce électronique que les efforts devront être consentis au cours des prochaines années.

## **L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

---

Le français comme langue normale des études

Tout comme la majorité des observateurs de la société québécoise, la FTQ est préoccupée par l'augmentation fulgurante du nombre d'étudiants francophones et allophones qui fréquentent les cégeps publics anglophones.

Il faut une action gouvernementale plus proactive pour contrer cette tendance.

Nous ne demandons pas pour le moment l'application de la loi 101 dans le réseau collégial mais nous croyons que l'État québécois doit se fixer des objectifs à court et moyen termes afin que les pourcentages de fréquentation des cégeps anglophones et francophones soient proportionnels ou reflètent la proportion de ces mêmes populations au Québec.

## **IMMIGRATION ET APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS**

---

Le français accessible à tous

Depuis une quarantaine d'années le système d'enseignement a permis avec succès l'accueil et l'intégration dans la société québécoise de milliers « d'enfants de la loi 101 ». Ce n'est malheureusement pas le cas pour les nouveaux Québécois adultes qui peinent souvent à compléter leur processus de francisation.

Rappelons qu'au Québec, ce sont plus de 5 personnes immigrantes sur 10 qui se tournent vers l'anglais plutôt que vers la langue de la majorité, alors que la proportion d'Anglo-Québécois natifs se situe à moins de 10 %.

La création, par ce projet de loi, de l'unité administrative Francisation Québec devra rapidement être couronnée de succès.

Nous croyons à la FTQ que ce processus de francisation doit notamment s'opérer dans les milieu de travail. Pour l'adulte apprenant, le milieu de travail est le second milieu de vie après sa cellule familiale.

Nous souhaitons notamment que les programmes de francisation dans les entreprises contiennent des mesures précises axées sur la francisation du personnel et sur les moyens qu'entendent prendre les entreprises pour parvenir à sa réalisation.

Finalement, nous croyons que les travailleurs et travailleuses temporaires de tous les secteurs devraient avoir accès à des cours de francisation.

## **LÉGISLATION ET JUSTICE**

---

Améliorer le visage du français au Québec doit se traduire dans le droit à l'accès à la justice en français.

Conséquemment, nous sommes en accord avec le libellé de l'article 6.2 du projet de loi qui stipule que « toute personne a droit à une justice et une législation en français ».

## **UN ÉTAT NATIONAL**

---

Bien qu'imparfait, le projet de loi n° 96 insuffle l'espoir d'une avancée pour le dossier de la langue française au Québec. Nous assurons le gouvernement de notre collaboration dans l'effort collectif important qui sera alloué à la promotion du français au Québec dans les prochaines années.

Nous saluons d'ailleurs l'idée d'élever la *Charte de la langue française* au rang de loi fondamentale.

En ce qui concerne les entreprises québécoises de juridiction fédérale, la position de la FTQ est sans équivoque. Tout comme le gouvernement du Québec, nous croyons qu'il lui revient de légiférer en cette matière et qu'il revient à l'OQLF d'assurer la réalisation de la francisation des entreprises de juridiction fédérale au Québec.

C'est d'ailleurs le message que nous avons répété sur toutes les tribunes y compris lors de l'étude du projet de loi C-32 du gouvernement fédéral.

## **CONCLUSION**

---

La rédaction de ce mémoire sur le projet de loi n° 96 a été l'occasion pour la FTQ de prendre position sur l'avenir du français comme langue commune au Québec.

Le projet de loi apporte un vent de fraîcheur à ce propos. Il remet enfin la question de la langue française au cœur de l'actualité politique.